



**AGIR DÈS À PRÉSENT POUR MAINTENIR VOTRE PROPRIÉTÉ HORS
DE LA VENTE**

**AVIS D'INTENTION DE 90 JOURS AVANT
LA CESSION DES PRIVILÈGES FISCAUX**

12 FÉVRIER 2018

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ

ARRONDISSEMENT

BLOC

LOT

CAS NO.

Si vous n'avez aucune relation avec la propriété référencée ci-dessus, veuillez consulter le verso du coupon suivant.

Les registres du Ministère des Finances et du Département de la protection de l'environnement (DEP) démontrent que **vous devez \$** en taxes foncières, frais d'eau et/ou d'égout et autres charges hypothécaires. Ces taxes sont répertoriées ci-dessous en tant que privilèges placés contre votre propriété. Vous devez régler ou prendre une entente pour repayer cette dette d'ici au [date], ou la ville se verra dans l'obligation de **vendre la dette à un acheteur autorisé. Si la dette est vendue, vous devrez régler le montant ci-dessous plus un supplément de 5%, ainsi que les intérêts courus et les frais administratifs.**

Montant du privilège de la taxe foncière :	(Au [date]) \$
Montant du privilège des taxes foncières connexes :	(Au [date]) \$
Taxes de réparation d'urgence :	(Au [date]) \$
Montant du privilège de redevance d'eau facturé par le DOF :	(Au [date]) \$
Montant du privilège de la compagnie des eaux :	(Au [date]) \$
MONTANT TOTAL DU PRIVILÈGE :	\$

Pour éviter la vente de votre maison, vous devez **régler le montant dû** ou conclure un **accord de paiement** d'ici au [date]. Consulter les pages B1 et B2 pour des informations détaillées complètes.

Si vous êtes une **personne âgée ou un ancien combattant** (ou un parent d'un ancien combattant), ou une personne **handicapée**, vous pourriez bénéficier d'une exonération de l'impôt foncier dans le futur et **éviter la vente de votre dette**. Si vous êtes un **militaire en service actif** (ou un parent d'un militaire en service actif) ou si vous avez reçu le « circuit breaker credit » pour l'année fiscale 2017, vous pourriez également éviter la vente de la dette. Se reporter à la « liste de contrôle des critères d'admissibilité aux exonérations » en page B5.

Réglez simplement votre dette, dès maintenant sur nyc.gov/payonline.



Veuillez inclure ce coupon original avec votre paiement.

DEPQ

Montant dû d'ici au [date] \$

Somme réglée : \$

Virement postal à :
NYC Department of Finance
59 Maiden Lane, 19th Floor
New York, NY 10038-4502

Arrondissement, bloc et lot :

AVIS D'INTENTION DE 90 JOURS AVANT LA CESSION DES PRIVILÈGES FONCIERS

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT POUR : Impôts fonciers et taxes hypothécaires connexes

PAYEZ EN LIGNE par e-chèque (gratuit) ou carte de crédit/débit (frais de commodité de 2,49 %) sur le site nyc.gov/citypay.

PRÉSENTEZ-VOUS PERSONNELLEMENT dans un des centres de paiements du ministère des finances, pour régler votre dette en espèces, par chèque bancaire officiel, chèque personnel, carte de crédit/débit (frais de commodité de 2,49 %) ou mandat (les jours ouvrables : entre 8h30 et 16h30), situés aux adresses suivantes :

Bronx.....3030 Third Avenue - 2ème étage
Brooklyn.....210 Joralemon Street - 1er étage
Manhattan.....66 John Street - 2ème étage
Queens.....144-06 94th Avenue - 1er étage
Staten Island.....350 St. Marks Place - 1er étage

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT POUR : Charges des compagnies d'eau (frais de l'eau et/ou d'égout)

PAYEZ EN LIGNE par transfert électronique de fonds (gratuit) sur le site nyc.gov/dep, par téléphone au 1-866-622-8292 (gratuit) ou par carte de crédit/débit (frais de commodité de 2,25 %) sur le site nyc.gov/dep, via l'application « My DEP », ou sur le site nyc.gov/citypay.

PRÉSENTEZ-VOUS PERSONNELLEMENT dans un des centres de paiements du DEP, pour régler votre dette en espèces, par chèque bancaire officiel, chèque personnel ou mandat (les jours ouvrables : entre 9h00 et 17h00), situés aux adresses suivantes :


Bronx.....1932 Arthur Avenue - 6ème étage
Brooklyn.....250 Livingston Street - 8ème étage
Manhattan.....1250 Broadway - 8ème étage
Queens.....96-05 Horace Harding Exp - 1er étage
Staten Island.....60 Bay Street - 6ème étage

Le Bureau central du DEP est situé à Queens au 59-17 Junction Boulevard, 13ème étage.

AVIS SPÉCIAL POUR LES PROPRIÉTAIRES D'UN DOCUMENT ET/OU DE LA PROPRIÉTÉ QUI FAIT L'OBJET D'UN DOSSIER DE FAILLITE EN VERTU DU TITRE 11 DU CODE DES ÉTATS-UNIS (LE « CODE DE FAILLITE »)

La vente prévue d'un privilège, comme indiqué dans ce document, ne représente pas un acte de recouvrement. L'acheteur proposé des privilèges, une fiducie du Delaware (« l'acheteur ») ne peut pas, sans l'autorisation du tribunal des faillites prendre des mesures de recouvrement sur un privilège sur la période durant laquelle le propriétaire de document et/ou de la propriété fait l'objet d'une procédure de faillite, comme indiqué dans le code de faillite (« les actes de contrainte »). Les actes de contraintes comprennent l'application d'une surtaxe de 5 %, toute augmentation du taux d'intérêt légal, les coûts de notification et les montants de pénalité ou de tout document destiné à faire respecter les privilèges par acte de saisie ou par d'autres moyens juridiques sans avoir d'abord obtenu la réparation judiciaire appropriée. Donc, pour les propriétés d'une valeur estimée à 250.000 \$ ou moins, les intérêts sur les frais du Ministère des Finances vendus courront au taux de 6 pour cent par an, et seront capitalisés quotidiennement. Donc, pour les propriétés d'une valeur estimée à 250.000 \$ ou plus, les intérêts sur les frais du Ministère des Finances vendus courront au taux de 18 pour cent par an, et seront capitalisés quotidiennement. Les intérêts sur les frais du Département de la protection de l'environnement vendus courront au taux de 9 pour cent par an, et seront capitalisés quotidiennement. En outre, toute période débutant à la vente des privilèges fiscaux en cas de faillite sera facturée aussi longtemps que le détenteur de la propriété connexe restera en faillite. L'acheteur se réserve le droit d'entreprendre toutes les actions juridiques appropriées, dès le retrait des protections sur le propriétaire de document et/ou de la propriété, indiquées dans le code de faillite.

Arrondissement, bloc et lot :

En cochant cette case, vous déclarez ne pas souhaiter recevoir de futurs avis concernant  la propriété répertoriée ci-dessus. Si vous ne souhaitez pas recevoir les avis sur cette propriété, veuillez détacher le coupon et l'envoyer à :

Je certifie ne plus vouloir recevoir les avis concernant la propriété répertoriée ci-dessus par arrondissement bloc et lot.

Signature : _____

Date : _____

TAXPAYER IDENTIFICATION
NYC DEPARTMENT OF FINANCE
59 MAIDEN LN FL 26
NEW YORK NY 10038-4502



AVIS D'INTENTION DE CESSIION DES PRIVILÈGES 2018 POUR NE PAS PERDRE VOTRE HABITATION OU PROPRIÉTÉ

EN QUOI CONSISTE LA VENTE D'UN PRIVILÈGE ?

Un privilège est une action menée en justice contre une propriété en cas de non paiement des taxes foncières, de la redevance d'eau, du raccordement à l'égoût ou de toute autre taxe foncière, y compris les intérêts dus sur les taxes et impôts.

La vente correspond au transfert du privilège à un acheteur autorisé. Il ne s'agit pas d'une vente de la propriété, mais si les taxes et/ou impôts restent impayés ou non résolus, le détenteur du privilège peut intenter une procédure de saisie devant les tribunaux.

QUE SIGNIFIE CET AVIS ?

Cela signifie que dans les registres de la ville il est indiqué que vous n'avez pas réglé :

- Les impôts fonciers ainsi que les intérêts courrus au ministère des finances (DOF) et/ou
- Les redevances d'eau et de raccordement à l'égoût, ainsi que les intérêts courrus au ministère de la protection de l'environnement (DEP), et/ou
- Les taxes du programme de réparation d'urgence (ERP) ou du programme d'exécution alternatif (AEP) ainsi que les intérêts courrus, qui sont évalués par le ministère de la préservation et du développement des logements et facturés par le DOF.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Pour empêcher la vente d'un privilège sur votre propriété, vous devez régler votre dette d'ici au **17 mai 2018**. Vous pouvez payer le montant total de votre dette, conclure un accord de paiement ou vous acquitter du montant dû de votre accord de paiement. Si vous réglez par chèque et que votre chèque est retourné, vous pourriez faire l'objet d'avis supplémentaires et votre propriété pourrait être incluse dans la vente de privilège spécifiée dans cet avis ou dans un avis futur.

Voir les instructions de paiement au bas de cette page.

Les privilèges peuvent-ils être achetés par n'importe qui ?

La ville vend les privilèges à un seul acheteur autorisé et non à la population en général. Il est inutile de nous contacter pour acheter des privilèges.

COMMENT RÉGLER

Tous les paiements doivent avoir été reçus d'ici au 17 mai.

IMPÔTS FONCIERS ET TAXES CONNEXES

RÉGLER EN LIGNE par transfert de fonds électronique, chèque électronique ou carte de débit/crédit. Des frais de commodité sont appliqués en cas de paiement par carte de débit/crédit. Rendez-vous sur le site Internet du DOF nyc.gov/liensale.

ET RÉGLER D'ICI au 9 mai. Rédigez votre chèque ou votre mandat à l'ordre de NYC Department of Finance. Indiquez l'arrondissement, le bloc et le numéro de lot de la propriété (qui se trouve dans le coin supérieur droit de la première page de cet avis) sur la ligne de référence. Ne pas combiner les règlements de privilèges pour le ministère des finances de New York avec ceux pour la compagnie des eaux. Veuillez utiliser des chèques séparés. Vous pouvez utiliser la même enveloppe. Indiquez également si le paiement concerne une taxe spécifique, par ex., ERP ou AEP. Adressez le courrier à :

**NYC Department of Finance
P.O. Box 680
Newark, NJ 07101-0680**

PRÉSENTEZ-VOUS EN PERSONNE POUR EFFECTUER LE PAIEMENT - Les bureaux du DOF répertoriés en page B2 acceptent les paiements en espèces, par chèques bancaires officiels, chèques personnels, cartes de crédit/débit et par mandats. En ce qui concerne les paiements qui seront effectués **après le 9 mai**, nous vous recommandons d'utiliser un chèque bancaire officiel ou un mandat pour garantir un traitement ponctuel et empêcher la vente du privilège(s). Il n'est pas nécessaire de procéder au règlement dans l'arrondissement où est située la propriété.

REDEVANCES D'EAU ET DE RACCORDEMENT À L'ÉGOÛT

PAYEZ EN LIGNE sur le site nyc.gov/dep ou via l'application « MY DEP » pour régler les redevances d'eau/de raccordement à l'égoût par transfert électronique sans frais supplémentaires ou sur le site nyc.gov/payonline pour payer par carte de crédit/débit ou par e-chèque. Vous pouvez également payer par Quickpay sur nyc.gov/dep sans ouvrir de session.

PAIEMENT PAR TÉLÉPHONE en appelant le 1-866-622-8292 pour un transfert de fonds électronique gratuit.

PAYER D'ICI au 9 mai. Rédigez votre chèque ou votre mandat à l'ordre de la compagnie des eaux de New York. Inscrivez votre numéro de compte auprès de la compagnie des eaux, sur la ligne de référence et adressez le tout à :

**NYC Water Board
P.O. Box 11863
Newark, NJ 07101-8163**

PRÉSENTEZ-VOUS EN PERSONNE POUR EFFECTUER LE PAIEMENT - Les bureaux du DOF répertoriés en page B2 acceptent les chèques bancaires officiels, les chèques personnels et les mandats. En ce qui concerne les paiements qui seront effectués **après le 9 mai**, nous vous recommandons d'utiliser un chèque bancaire officiel ou un mandat pour garantir un traitement ponctuel et empêcher la vente du privilège(s). Il n'est pas nécessaire de procéder au règlement dans l'arrondissement où est située la propriété. Vous pouvez également régler les redevances d'eau/raccordement à l'égoût dans les centres de paiement du DOF.

Cet avis est également disponible sur demande en **arabe, bengali, chinois, français, créole haïtien, coréen, polonais, russe, espagnol et urdu. Appelez le 311.**

ACCORDS DE PAIEMENT

Nouveaux accords de paiement – Aucun acompte requis

Des accords de paiement peuvent être conclus pour les propriétés incluses dans l'avis de vente des privilèges à 90 jours. Aucun acompte n'est requis. Votre accord peut s'étaler sur une période allant jusqu'à dix ans. Dans le cadre d'un accord conclu avec le ministère des Finances (DOF), vous serez facturé trimestriellement, mais vous pouvez payer mensuellement si vous préférez. Pour un accord passé avec le DEP, vous serez facturé mensuellement. Dans le cadre de cet accord, vous devrez payer à temps les nouveaux impôts et nouvelles taxes.

Vous pouvez empêcher la vente de privilège contre votre propriété en signant un accord de paiement d'ici au 17 mai 2018.

Pour conclure un accord avec le DEP pour le règlement des redevances d'eau et de raccordement à l'égoût, rendez-vous dans un des bureaux du DEP répertoriés ci-dessous. Vous devrez présenter une photo d'identité émise par un gouvernement. Pour plus d'informations, appelez le (718) 595-7000.

Pour conclure un accord avec le DOF sur la taxe foncière et les impôts connexes, commencez par télécharger l'application, puis remplissez le formulaire d'accord de paiement disponibles sur le site nyc.gov/liensale. L'application inclut des instructions sur la manière de procéder. Vous aurez besoin d'une photo d'identité émise par un gouvernement. Si vous n'avez pas accès à Internet, appelez le 311. Si vous vous trouvez à l'extérieur de la ville de New York, appelez le (212) 639-9675. Si la propriété appartient à une société, la personne qui signera l'accord de paiement devra fournir une procuration écrite ou prouver qu'elle est un dirigeant de l'entreprise.

Pour les détenteurs d'une propriété bénéficiant d'un accord de paiement

Si vous avez reçu un avis de vente de privilège en 2011 à 2017 et avez signé un accord de paiement, et que vous recevez cet avis, cela signifie que vous n'avez pas réglé toutes les indemnités stipulées dans l'accord (les paiements requis n'ont pas été effectués pendant six mois). Vous avez jusqu'au 17 mai 2018 pour régulariser cet accord. Vous pouvez uniquement conclure un nouvelle entente de paiement si vous vous qualifiez en raison de circonstances atténuantes ou si vous payez 20 % de tous les frais, intérêts et charges encourus.

Si vous avez conclu un accord de paiement avec le DOF ou le DEP, avant d'avoir reçu un avis de vente de privilèges en 2011 et que vous recevez cet avis, cela signifie que dans les registres, il est mentionné que vous n'avez pas effectué tous les paiements requis. Si vous souhaitez régulariser vos paiements ou si vous pensez avoir effectué les paiements requis, veuillez contacter le DOF ou le DEP. Si vous souhaitez conclure un nouvel accord de paiement, consultez les instructions indiquées dans la section précédente.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE

➤ POUR LES IMPÔTS FONCIERS

En ligne : nyc.gov/liensale
Email : taxlien@finance.nyc.gov
Téléphone : **212-440-5408** - Jours ouvrables entre
9h00 et 17h00

Personne âgée
médiateur : **212-440-5407** - Jours ouvrables entre
9h00 et 17h00

Présentation
en personne : Aux centres de paiement du DOF
Toutes les taxes peuvent être réglées ici.

Jours ouvrables entre 8h30 et 16h30

Bronx3030 Third Avenue - 2ème étage
Brooklyn210 Joralemon Street - 1er étage
Manhattan66 John Street - 2ème étage
Queens144-06 94th Avenue - 1er étage
Staten Island350 St. Marks Place - 1er étage

➤ POUR LES TAXES DE RÉPARATIONS D'URGENCE ET D'EXÉCUTION ALTERNATIVE

En ligne : nyc.gov/liensale
Téléphone : **212-863-6020** - Jours ouvrables entre
9h00 et 16h00

Email : hpderp@hpd.nyc.gov

➤ POUR LES REDEVANCES D'EAU ET DE RACCORDEMENT À L'ÉGOÛT

En ligne : nyc.gov/liensale
Téléphone : **718-595-7000** - Jours ouvrables entre
9h00 et 18h00
Samedi entre
9h00 et 14h00.

Présentation
en personne : Dans les bureaux du DEP - Jours ouvrables entre
9h00 et 17h00

Bronx1932 Arthur Avenue - 6ème étage
Brooklyn250 Livingston Street - 8ème étage
Manhattan1250 Broadway - 8ème étage
Queens96-05 Horace Harding Exp - 1er étage
Staten Island60 Bay Street - 6ème étage

➤ POUR CONTESTER LES REDEVANCES D'EAU ET DE RACCORDEMENT À L'ÉGOÛT

En ligne : nyc.gov/liensale
Email : ombuds@dep.nyc.gov
Téléphone : **718-595-OMBU (6628)**

QUAND LA VILLE PEUT-ELLE VENDRE UN PRIVILÈGE SUR UNE PROPRIÉTÉ

Suivant le type de propriété, quatre conditions peuvent s'appliquer pour rendre votre bien éligible à la vente. Utilisez ce tableau pour bien comprendre les règles qui s'appliquent à votre propriété. Dans la dernière colonne, indiquez « Oui », consultez la Remarque 2 pour voir comment votre propriété peut être exclue de la vente.

Type de propriété	Dettes foncières		Dettes sur la redevance d'eau / raccordement à l'égoût		Dettes auprès de l'aep*		Dettes auprès de l'erp*		Peut être exclu (Remarque 2)
	Montant Minimum	Arriérés Années	Montant Minimum	Arriérés Années	Montant Minimum	Arriérés Années	Montant Minimum	Arriérés Années	
1-Maison familiale – occupée par le propriétaire	1 000 \$	3	(Remarque 1)		N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
1-Maison familiale – non occupée par le propriétaire	1 000 \$	3	(Remarque 1)		N/A	N/A	1 000 \$	1	NON
2-3 Familiale – occupée par le propriétaire	1 000 \$	3	2 000 \$	1	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
1-3 Familiale – non occupée par le propriétaire	1 000 \$	3	2 000 \$	1	1 000 \$	1	1 000 \$	1	NON
Logement en copropriété	1 000 \$	3	1 000 \$	1	1 000 \$	1	1 000 \$	1	OUI
Logements coopératifs résidentiels	1 000 \$	3	1 000 \$	1	1 000 \$	1	1 000 \$	1	NON
Terrain vacant résidentiel	1 000 \$	3	N/A	N/A	1 000 \$	1	1 000 \$	1	NON
Petit magasin ou bureau avec 1 ou 2 appartements au-dessus	1 000 \$	3	2 000 \$	1	1 000 \$	1	1 000 \$	1	OUI
Fond de développement du logement Locaux commerciaux à usage locatif (HDFC)	5 000 \$	2	5 000 \$	2	5 000 \$	2	5 000 \$	2	NON
Autres	1 000 \$	1	1 000 \$	1	1 000 \$	1	1 000 \$	1	NON

*Seules les taxes comptabilisées le 1er janvier 2006 ou après cette date peuvent être incluses.

Remarque 1 : si vous êtes propriétaire d'une **maison familiale** et ne devez que les **redevances d'eau/raccordement à l'égoût** et pas la taxe foncière, la ville ne pourra pas vendre une aliénation sur votre propriété. Bien que l'arriéré sur les redevances d'eau/raccordement à l'égoût ne puisse pas être cédé, le DEP peut supprimer le service d'eau/raccordement à l'égoût si les taxes restent en souffrance.

Remarque 2, règles d'exclusion : nous ne vendrons pas les privilèges sur votre propriété s'il s'agit d'une maison familiale de 1 à 3 personnes ou un logement en copropriété occupé par le propriétaire et si vous avez droit à un des avantages suivants :

- Exonération pour les personnes âgées propriétaires d'un logement : les propriétaires fonciers âgés d'au moins 65 ans qui répondent aux exigences en matière de revenus.
- Exonération pour les propriétaires fonciers handicapés : les personnes souffrant d'un handicap qui répondent aux exigences en matière de revenus.
- Exonération pour certains anciens combattants : si vous bénéficiez d'une exonération d'ancien combattant sous les termes de « l'ancienne loi », vous ne serez exclu de la vente de privilèges que si vous avez acheté la propriété grâce aux indemnités versées par le gouvernement américain aux prisonniers de guerre. Toutes les exonérations relatives aux prestations de « combattant » ou « d'handicapé » sont exclues de la vente de privilèges. Si vous n'êtes pas sûr du type de vos prestations, connectez-vous à nyc.gov/finance, cliquez sur Property et sous Online Tools, cliquez sur « Your Exemptions and Abatements ».

Pour ceux qui ont bénéficié d'un crédit d'impôt sur les biens immobiliers publics pour propriétaires de logements (« Circuit Breaker credit ») sur l'année fiscale 2017 seront également exclus.

Le personnel militaire en service actif peut demander une exclusion de la vente de privilèges en complétant un affidavit disponible sur nyc.gov/liensale.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une de nos exonérations, des formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet : www.nyc.gov/taxreductionprograms. Veuillez noter que : vous devez effectuer votre demande d'exonération avant le 15 mars 2018.

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR LE PROCESSUS DE VENTE DES PRIVILÈGES DE LA VILLE

■ QUELS TYPES DE DETTES SONT CÉDÉES DANS UNE VENTE DE PRIVILÈGES ?

- Les taxes foncières
- Les redevances d'eau et de raccordement à l'égoût, les surcharges
- Tous les autres frais et taxes liés à la propriété, notamment les taxes sur le programme de réparation d'urgence et le programme d'exécution alternatif
- Les intérêts courrus sur tous les impôts et redevances répertoriés ci-dessus.

■ Mon privilège peut-il être vendu, même si j'ai entamé une procédure de contestation de la taxe ou de la redevance ?

Oui. Si vous avez entamé une procédure de contestation de la valeur évaluée de votre propriété ou du montant de vos autres taxes, vous devez vous acquitter des taxes et/ou des redevances ou conclure un accord de paiement pour empêcher la vente. Si la procédure de contestation aboutit, les montants payés en trop vous seront remboursés.

■ QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE LE PRIVILÈGE A ÉTÉ VENDU ?

Dans les 90 jours suivant la date de la vente du privilège, la ville transmet par courrier aux propriétaires fonciers :

- Les conditions générales en vertu desquelles le privilège a été cédé
- Le nom et l'adresse du nouveau détenteur du privilège
- Le nom du représentant autorisé du détenteur du privilège que le propriétaire foncier doit contacter. Le représentant contactera également par courrier le propriétaire foncier pour discuter des modalités de paiement.

Lorsque la ville de New York vous facture de nouvelles taxes foncières et redevances, vous devez continuer de les régler à la ville.

*Les propriétaires fonciers ne doivent **pas** négocier avec ou effectuer des paiements à une personne autre que le nouveau détenteur de privilège ou son représentant nommé dans la lettre envoyée par la ville.*

■ QUELLES SONT LES TAXES SUPPLÉMENTAIRES DÉCOULANT DE LA VENTE ?

Une fois le privilège vendu, le propriétaire foncier doit régler les taxes, redevances et intérêts courrus inclus dans la vente du privilège, au nouveau détenteur du privilège et non à la ville. Le montant dû est majoré une fois que la vente du privilège a été conclue. Le détenteur du privilège est en droit de facturer :

- Une surcharge de 5% sur le montant global du privilège
- L'intérêt, composé quotidiennement et payable semestriellement
- Les frais administratifs associés à la vente du privilège, notamment un montant d'environ 300 \$ pour couvrir les frais de publicité et de notification.

■ LE NOUVEAU DÉTENTEUR DU PRIVILÈGE PEUT-IL VENDRE MA PROPRIÉTÉ ?

Oui, le nouveau détenteur du privilège peut vendre votre propriété, mais pas immédiatement. La procédure de forclusion peut démarrer dans l'année suivant la date de vente du privilège, si vous n'avez pas réglé le privilège global ou conclu un accord de paiement avec le nouveau détenteur du privilège. Toutefois, le détenteur du privilège peut démarrer la procédure de forclusion avant un an suivant la date de vente du privilège si :

- L'intérêt semestriel n'est pas réglé dans les 30 jours suivant l'échéance de paiement ; ou
- Les taxes ou redevances actuelles restent en souffrance pendant 6 mois avant le paiement global du privilège.

BASE JURIDIQUE POUR LA VENTE D'UN PRIVILÈGE

La vente du privilège fiscal pour un défaut ininterrompu de paiement du montant dû sur la propriété est prévu dans l'article 11-319 du code administratif de la ville de New York. La loi exige également que le ministère des finances envoie des notifications 90, 60, 30 et 10 jours avant la date de vente du privilège et qu'il transmette un avis de privilège vendu dans les 90 jours suivant la remise du certificat de vente du privilège fiscal.

Liste de contrôle des critères d'éligibilité pour exonération

Instructions

1. Veuillez compléter la liste ci-dessous afin de voir si vous avez droit à une exonération de taxe foncière susceptible de retirer votre propriété de la vente de privilège.
2. Si nous pensons que vous pouvez bénéficier d'une exonération pour propriétaire foncier âgé, handicapé ou que vous satisfaisiez aux exigences du « Circuit Breaker » credit ou pour militaires en service actif, nous vous ferons parvenir une demande, à réception de cette liste de contrôle.
3. Vous devez remplir la demande d'exonération afin que vous puissiez être retiré de la vente de privilège. Cette liste de contrôle ne constitue pas une demande d'exonération. **Cette liste de contrôle n'est pas une demande d'exonération.**

Section A

En cochant ces cases, je certifie que (cochez toutes les cases appropriées) :

- Ma propriété est un logement familial ou une résidence en copropriété pour 1 à 3 personnes.
- Je suis propriétaire de mon bien et l'utilise en tant que résidence principale.

Section B

Je certifie également que (cochez toutes les cases appropriées) :

- Un des propriétaires aura 65 ans ou plus au 31 décembre 2018, et le revenu combiné de tous les propriétaires est égal ou inférieur à 58 399 \$.
- Un des propriétaires reçoit des indemnités pour handicapés et le revenu combiné de tous les propriétaires est égal ou inférieur à 58 399 \$.
- Un des propriétaires fait partie du personnel militaire en service actif.
- Un des propriétaires est un ancien combattant (ou le conjoint / le veuf / la veuve d'un ancien combattant) ou un Gold Star Parent.
- J'ai bénéficié du crédit d'impôt sur les biens immobiliers publics de la ville de New York, pour propriétaires de logements (« Circuit Breaker credit ») sur l'année fiscale 2017.

Section C

1. NOM DU PROPRIÉTAIRE : _____
2. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (____ ____) ____ - ____
3. ADRESSE : _____
4. VILLE : _____
5. ÉTAT : _____
6. CODE POSTAL : _____
7. ARRONDISSEMENT : _____ BLOC : _____ LOT : _____
8. ADRESSE EMAIL (Facultatif) : _____

Envoyez ce formulaire à : NYC Department of Finance, Lien Sale Exemptions Unit, 66 John St, 3rd Floor, New York, NY 10038.
S'il semble que vous ayez droit à une exonération, nous vous enverrons un formulaire complet de demande d'exonération de la vente de privilèges afin d'introduire votre demande d'exonération et de retirer votre propriété de la vente de privilège.

Date d'échéance : 17 mai 2018